

Sommaire

Éditorial	2
Les projets	3
Projets éducatifs	3
Projets pédagogiques	5
Projet d'établissement	8
Le règlement d'ordre intérieur	11
Introduction	11
Inscription régulière des élèves	11
Conséquences de l'inscription scolaire	12
La vie au quotidien	15
Les assurances	21
Les frais scolaires	21
Les contrats de l'éducation	21
Le règlement des études	23
Ma vie à l'école (Code de vie des élèves)	27
Notre vie à l'école (Code de vie des parents)	31
L'accueil extrascolaire	33
Organigramme de l'école Notre-Dame	35
Le Comité de gestion	35
L'Association de parents	35
Le Conseil de participation	36
Des partenaires	36

Éditorial

L'école change. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver entre les différents projets et règlements qui régissent l'enseignement fondamental de manière générale et l'école Notre-Dame de Mehagne en particulier.

Le projet d'établissement qui vous est présenté est le fruit d'un important travail d'équipe. Il doit vous permettre de faire la clarté sur les droits et devoirs de chacun. Ce dossier est complété chaque année par un « cahier spécial » reprenant les renseignements pratiques valables pour l'année scolaire en cours.

L'école Notre-Dame évolue, change, vit...

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué et contribuent encore aujourd'hui à construire la réputation de notre école.

Merci à vous tous qui, par votre professionnalisme, votre engagement, votre sens des vraies valeurs, continuez à croire en cette merveilleuse œuvre d'éducation et d'enseignement.

L'école Notre-Dame est une école familiale où nous mettons tout en œuvre pour que les enfants grandissent dans le plus grand respect des différences, se construisent, apprennent, soient heureux.

A l'école Notre-Dame de Mehagne,

***Je rencontre... j'agis... je découvre... je pense... je communique...
je lis... je calcule... je peins... je bricole... je bouge... je crée...
je respecte.***

Continuons à être de vrais partenaires soucieux de bien communiquer, de construire ensemble de nombreux projets et de se respecter dans les limites des rôles et des mandats de chacun.

Il vous reste à lire attentivement les pages qui suivent.

La Direction

Les Projets

Projets éducatifs

L'école Notre-Dame adhère au projet éducatif du décret « Missions » et au projet pédagogique de l'« École de la réussite ».

Affirmant sa spécificité d'école libre catholique, l'école Notre-Dame se rallie aux projets éducatifs et pédagogiques de son réseau. Elle a également son projet éducatif spécifique.

... du décret « Missions » de la Communauté Française

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

... des écoles du réseau libre

- La solidarité responsable,
- l'intériorité,
- la créativité,
- le respect de l'autre,
- le sens du pardon,
- le don de soi,
- la confiance dans les possibilités de chacun.

... spécifique de l'école Notre-Dame

Notre école est une école chrétienne et familiale.

Elle se veut communauté de vie, à l'image d'une grande famille où l'enfant et tout son univers se trouvent au cœur de ses préoccupations.

Notre école se veut rayonnante dans l'accueil de tous, quels que soient leurs origines, leurs modes éducatifs, leurs milieux de vie.

Nous faisons connaître aux parents notre projet éducatif pour leur permettre de choisir notre établissement en connaissance de cause et les inviter à partager les valeurs qui nous sont propres.

Notre objectif premier est d'être au service de l'évolution de l'enfant.

Que chaque enfant puisse développer au maximum toutes ses possibilités dans sa singularité.

Certes, apprendre à parler, écrire, lire, calculer,... constitue une de nos préoccupations fondamentales.

Nous voulons, en effet, donner à tout enfant le bagage indispensable pour affronter la vie adulte, en lui procurant un maximum de compétences en vue de préparer sa citoyenneté dans sa commune, dans son pays, dans l'Europe et dans le monde.

Que chaque enfant se sente aimé.

Qu'il apprenne à aimer et à être aimé, à surmonter les moments difficiles. Nous serons plus proches de lui dans ces moments-là !

Que l'indifférence se transforme en tendresse, la froideur en chaleur, la méfiance en confiance.

Que chaque enfant se construise avec les autres.

Qu'il apprenne à écouter et à communiquer, à vivre en groupe et à en respecter les règles, à se connaître dans ses richesses et ses limites.

Nous l'éduquerons à la tolérance, au respect des autres et de tout bien collectif, à la solidarité responsable, au don de soi.

Que chaque enfant se sente responsable.

Qu'il apprenne à se maîtriser et à devenir autonome, à s'engager, à gérer une situation d'échec, à avoir confiance en lui.

Que chaque enfant développe sa vie intérieure.

Qu'il apprenne à développer son esprit critique face aux modes et aux courants véhiculés par notre société. Chaque enfant pourra se poser pour lui-même les questions essentielles : Qu'est-ce que je ressens ? Qu'est-ce que je pense ? Qu'est-ce que je veux ? Quels sens ont mes actes ?

Que chaque enfant soit invité à partager les valeurs évangéliques.

Dans le respect des démarches de chacun, nous proposons aux enfants et à leurs familles de vivre les valeurs de l'Évangile : apprendre la justice, l'engagement, le pardon, l'amour d'autrui, le don de soi, la fidélité à la parole donnée. Nous invitons chaque enfant à découvrir et à aimer Jésus et surtout à découvrir qu'il est aimé par Lui.

Pour atteindre ces objectifs, notre projet éducatif encourage une relation **enseignants – parents – enfants** vraie, respectueuse, valorisante, sécurisante et stimulante pour tous.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

*L'école ne peut réussir toute sa tâche sans les parents,
comme ils ne peuvent la réussir sans elle.*

Notre pédagogie cherche à créer un équilibre harmonieux du corps et de l'esprit :

Elle préfère l'encouragement à la sanction.

Elle stimule la créativité et l'autonomie.

Elle privilégie le travail en groupe et la solidarité, refusant l'élitisme et la sélectivité.

Elle se veut concrète et ouverte à l'environnement.

Tous les membres de la communauté scolaire se rassemblent autour de ces objectifs et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action.

Leur tâche commune implique une volonté de communication, de concertation et de transparence.

Projets pédagogiques

... du décret « Missions » de la Communauté Française

- Donner du sens aux apprentissages.
- Assurer la continuité dans les apprentissages.
- Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.
- Harmoniser les passages maternel-primaire et primaire-secondaire.
- Conforter les équipes dans une dynamique de réussite.
- Associer tous les parents à la vie de l'école.
- Favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement.

... du réseau libre

- Pédagogie fonctionnelle centrée sur l'enfant ; suscitant des dynamismes individuels pour réaliser un apprentissage dans un contexte significatif et dans des activités fonctionnelles.
- Pédagogie participative où le groupe d'enfants avec l'(es) adulte(s) sont partenaires dans le choix, l'organisation, la réalisation, l'évaluation des différentes activités à partir des besoins des uns et des autres.
- Pédagogie proposant des apprentissages qui respectent l'évolution de la pensée enfantine, respectueuse du type d'intelligence de chaque enfant afin que chacun, par des voies qui lui sont propres, puisse atteindre le maximum des responsabilités (pédagogie différenciée).

Quelques idées clés à retenir

- *S'enrichir de la diversité des autres et devenir citoyen :*

L'école fondamentale chrétienne se veut d'abord un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble.

Dans les activités, les échanges sont menés pour mettre en valeur les différentes sensibilités et les repères affectifs, culturels et cognitifs propres à chacun.

Les enfants et les adultes approfondissent la construction de leur dimension sociale. Ils s'engagent dans l'accueil de l'autre et le respect mutuel et vivent le plaisir du dialogue, de la participation et de la prise de responsabilité solidaire.

Ils assument les conflits inhérents à la vie de groupe et élaborent ensemble des moyens pour les gérer. En apprenant la réalité de la vie à l'école, ils apprennent aussi leur rôle de citoyen responsable dans la société.

- *Construire le savoir :*

Ainsi, l'école qui respecte chacun favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur. Il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire mais aussi aux savoirs des autres. Il avance par tâtonnements. L'erreur est permise et devient un levier qui l'aide à s'interroger et à réorienter sa recherche pour progresser. L'enfant développe son intuition et sa créativité pour construire une ou des solutions.

Dans ce processus, l'enseignant a pour tâche de proposer, au départ, des situations-problèmes qui interpellent l'intérêt et la curiosité de l'enfant et qui le centrent sur les compétences et les connaissances à construire.

L'enseignant veille aussi à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages. Il incite chaque enfant à partager, avec les autres, le chemin qu'il a suivi, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées.

L'enseignant prépare les informations et les supports dont l'enfant pourrait avoir besoin pour dépasser l'obstacle rencontré.

- *Pratiquer l'évaluation formative :*

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de le mener à bien. On s'intéresse surtout à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances et non plus seulement à l'obtention d'un résultat, d'une réponse exacte d'emblée. En observant l'enfant, en fonction des grilles de comportements attendus, l'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités pour progresser vers l'objectif à atteindre. L'enfant peut continuer à grandir, à se former ; il n'est plus purement et simplement coté. C'est en cela que l'évaluation est appelée formative. Ce type d'évaluation se réfère au niveau de développement dans la mesure où elle s'accompagne d'une auto-évaluation.

- *Assurer la continuité des apprentissages en cycles :*

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences est un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire. C'est pourquoi, un « continuum pédagogique de 2,5 ans à 12 ans » est à mettre en place. Il est structuré en 4 périodes d'apprentissages appelées cycles. Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissage de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a déjà construit.

- *Différencier les apprentissages :*

Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon d'entrer dans l'apprentissage proposé, d'y réagir, de le mener à bien, de le vivre effectivement au rythme qui lui est propre. L'organisation de l'apprentissage ne peut se concevoir comme un déroulement standardisé. Il s'agit de proposer aux enfants de nombreuses situations ouvertes avec, chaque fois, des modes d'approche différents : approche

écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée... On permet ainsi à chaque enfant de trouver les éléments qui sont nécessaires à sa progression.

Différencier, c'est aussi être attentif à varier les sollicitations en cours d'apprentissage pour que chacun progresse et aille le plus loin possible.

Différencier, c'est donc croire que tous sont capables de progresser. C'est alors avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour permettre à chacun d'évoluer.

- *Pratiquer un métier collectif :*

Les enseignants, avec tous les partenaires de l'école, sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles. La collaboration de tous est requise pour aider l'enfant à développer les mêmes compétences de 2,5 à 12 ans et pour assurer le développement global, à la fois affectif, psychologique, moteur et intellectuel.

Cela ne sera possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous les enseignants.

- *Construire une communauté ouverte sur l'extérieur :*

L'école est un système dans lequel toute personne doit se sentir personnellement responsable de l'éducation de chaque enfant. Pour créer un même mouvement où tout le monde est impliqué et où chacun a son rôle à jouer (enseignants, parents, pouvoir organisateur, direction, partenaires socioculturels, enfants), il faut se donner du temps et des moyens. C'est à cette condition que va se développer progressivement le sentiment d'appartenir à une communauté engagée dans un projet collectif enrichi de la diversité de chacun.

L'école doit prendre en compte et considérer comme une richesse la variété culturelle des enfants qu'elle accompagne. C'est en s'appuyant sur l'histoire de chaque enfant qu'elle pourra l'aider à construire un avenir qui lui est propre.

Toutefois, l'école n'est pas seule. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales et permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité et d'utiliser les ressources de son environnement.

Projet d'établissement

A l'école Notre-Dame, nous souhaitons avant tout promouvoir les valeurs qui permettront à chaque enfant de devenir un citoyen responsable.

Pour atteindre cet objectif, nous avons choisi le mot **RESPECT** comme fil conducteur :

- **respect de soi,**
- **respect des autres,**
- **respect des règles établies,**
- **respect du matériel et de l'environnement.**

Au travers de toutes les activités que nous menons dans nos classes, de la 1^{ère} maternelle à la 6^{ème} primaire et selon le niveau de chacun, nous veillons à développer ce sens du respect chez tous les enfants qui nous sont confiés.

Notre projet d'établissement se définit dans 3 champs d'application : le champ éducationnel, le champ pédagogique, le champ matériel.

✧ Champ éducationnel :

Pour vous éclairer concrètement, voici quelques exemples d'activités vécues régulièrement ou de manière ponctuelle dans les différents cycles :

RESPECT DE SOI, RESPECT DES AUTRES :

- Mise en place de « conseils de classe » qui permettent de réfléchir à la manière de mieux vivre ensemble.
- Réalisation de « chartes de vie » au sein des classes.
- Lecture attentive du « code de vie », véritable base du « savoir vivre ensemble » à l'école.
- Panneaux rappelant les règles essentielles et affichés à différents endroits « stratégiques » (toilettes, couloirs, cour de récréation...).
- Activités menées autour des thèmes de l'hygiène personnelle, de la santé, de l'alimentation avec, dès la rentrée 2014 « le jour du fruit » pour tous les élèves une fois par semaine.
- Sensibilisation des élèves au projet « collations saines » mené dès les classes maternelles.
- Organisation, pour les différents cycles de « classes découvertes » qui permettent à chacun d'expérimenter la vie en groupe en dehors du noyau familial. Les classes du cycle 2 ou cycle 5/8 (3^{ème} maternelle, 1^{ère} et 2^{ème} primaires) partent ensemble deux fois sur les trois années : une fois en classes vertes, une fois en classes de ferme. Le cycle 3 (3^{ème} et 4^{ème} primaires) part un an sur deux en classes de Moyen Âge. Le cycle 4 quant à lui (5^{ème} et 6^{ème} primaires) part une année sur deux en classes de neige en Suisse dans le village de Leysin.

RESPECT DES REGLES :

Nous voulons faire comprendre aux enfants que dans toute société organisée, les règles sont indispensables et contribuent au bon fonctionnement de celle-ci.

C'est pourquoi nous sommes particulièrement attentifs au respect du code de vie au sein même de l'école.

Nous parlerons également des règles qui régissent notre société :

- Règles établies pour notre sécurité (code de la route, dangers domestiques...)
- Règles établies pour notre bien-être (ordre, propreté...)
- Permanence ou non permanence des règles : certaines règles sont discutables ou négociables (ex : heure du coucher en semaine ou le week-end), d'autres sont non négociables parce qu'elles pourraient mettre en péril notre santé, notre sécurité ou celle des autres.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Tri des déchets, mise à disposition de poubelles sélectives.
- Organisation hebdomadaire d'un ramassage des déchets dans la cour de récréation.
- Nouvelles mesures concernant les objets et vêtements oubliés par les enfants.
- Maintien de l'ordre dans les couloirs et les classes.

De manière plus générale et suivant le niveau des enfants, nous aborderons également les grands thèmes de société tels que la pollution et ses conséquences sur la faune et la flore, les diverses menaces qui pèsent sur notre planète, les espèces animales ou végétales en voie de disparition...

✧ Champ pédagogique :

- ✓ La mise en place des *Socles de compétences* par l'utilisation progressive des nouveaux programmes de *mathématique* et de *français*.
- ✓ L'appropriation progressive de ces nouveaux programmes est en parfaite adéquation avec le *respect de l'enfant et de la manière dont il apprend*.

L'équipe éducative veut mettre en place des activités qui permettent véritablement aux enfants d'*apprendre*, de poursuivre l'intégration des apprentissages à *travers les cycles* (c'est-à-dire de respecter les cheminements de chacun avec ses paliers...), de favoriser *la construction des compétences* au départ de situations complexes et contextualisées...

C'est une démarche que nous développons en équipe et que nous voulons poursuivre ensemble, tout en ayant le souci du respect de chacun des enseignants, de leurs démarches de recherche...

Cette démarche s'accompagne de formations qui impliquent toute l'équipe éducative dans une réflexion pédagogique.

En parallèle de ces formations, l'équipe poursuit bien entendu le travail entamé précédemment en gestion mentale.

Pour rappel, la gestion mentale est une démarche pédagogique qui apporte un éclairage nouveau et une aide concrète aux enseignants et aux apprenants par rapport à ce que beaucoup déplorent souvent, à savoir, le manque de motivation, la disqualification de toute démarche cognitive un peu construite et les problèmes de comportements qui s'ensuivent.

La gestion mentale décrit les « gestes mentaux » qu'elle peut ainsi « montrer » à tous ceux qui rencontrent des difficultés, pour quelque raison que ce soit. Cette « pédagogie des moyens d'apprendre » a pour ambition de donner à tous un accès au savoir.

La gestion mentale induit une autre relation pédagogique avec l'apprenant en mettant au centre de sa démarche le dialogue pédagogique, démarche de prise de conscience par chacun – quel qu'il soit – de ses ressources mentales. Une des notions-clés de la gestion mentale est « l'évocation », qui consiste à faire exister mentalement ce qui est perçu par les 5 sens.

Dans ce champ, il est également à noter l'importance que l'école Notre-Dame accorde à la *lecture*. Nous insistons vivement pour que cette préoccupation trouve sa place à la maison, c'est pourquoi nous vous informons régulièrement des publications - que nous trouvons de qualité - qui peuvent l'encourager. Ainsi nous avons les « traditionnelles » publications des éditions Averbode (Dopido, Dorémi, Bonjour, Dauphin, Tremplin,...) qui sont adaptées aux « Socles de Compétences » de la Communauté française, Le Journal de l'Enfant du groupe Vers l'Avenir, ainsi que les nombreuses propositions des Éditions Milan et Bayard et autres (les abonnements individuels sont plus avantageux par l'intermédiaire de l'école). Ainsi que tous les excellents livres que l'on peut trouver en librairie ou en bibliothèque (la littérature pour la jeunesse est extrêmement riche !).

✧ **Champ matériel :**

✓ *Le respect de soi, des autres, voire de l'environnement* relève également de l'infrastructure. Les différents aménagements et achats matériels renforcent cet aspect. Les récents travaux réalisés tant au niveau des nouvelles classes, du rafraichissement général des peintures des couloirs que de la cour visent les mêmes objectifs.

✍ Certains travaux sont encore à poursuivre. La réfection et le rafraichissement général de la façade du bâtiment primaire, l'isolation des bâtiments, la rénovation des châssis, la réfection des parois du préau, ...

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Références : AR du 20 août 1957 ; AGCF du 3 mai 1999 ; Décrets des 14 mars 1995, 24 juillet 1997, 13 juillet 1998, 3 mars 2004 ; AGCF du 18 janvier 2008

1. Introduction

Notre école fait partie du réseau d'enseignement libre confessionnel.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française. Il fonctionne sous statut privé. Par l'inscription dans un établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie de l'élève proposés par le Comité de Gestion (CG), premier responsable de l'école.

Notre école est une école chrétienne.

Tous les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes, dans le respect du cheminement personnel de chacun.

Notre école implique la direction, les enseignants, les parents et les élèves.

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal qu'un règlement soit imposé. Les enfants ainsi que leurs parents sont tenus de le respecter. Il est important de signaler également que tous les membres de l'équipe éducative (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) sont habilités à veiller à l'application de ce règlement.

La direction de l'école a toujours le droit d'assister à une rencontre enseignants/parents, et ce dans le souci de régler au mieux les éventuels problèmes qui pourraient survenir.

Nos règles permettent à chaque élève de se situer au sein de l'école et veulent rendre plus claires et transparentes les relations entre les différents partenaires concernés par l'éducation. Nous insistons donc pour que vous preniez connaissance de celles-ci en lisant attentivement ce carnet.

2. Inscription régulière des élèves

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire, sont tenues de veiller à ce que, pendant la durée de l'obligation scolaire, celui-ci soit inscrit comme élève d'une école (ou d'un établissement) de formation et la (ou le) fréquente régulièrement.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre (art.79 décret mission 23/09/97). Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Cette demande de dérogation peut être introduite par la direction dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Avant inscription, l'élève et ses parents reçoivent les documents suivants :

- les projets éducatifs et pédagogiques,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur,
- le code de vie de l'élève.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent : les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie de l'élève.

L'inscription de l'élève est acceptée par la direction.

Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

Il est à noter que, par manque de place(s) disponible(s), les inscriptions des élèves peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre.

3. Conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des obligations.

3.1. La présence à l'école primaire

3.1.1. Obligations pour l'élève

Nous rappelons que la scolarité est obligatoire à partir de 6 ans.

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris natation et gymnastique) et activités pédagogiques.

Pour toute absence à un cours, une justification écrite, une attestation médicale ou un certificat sera obligatoire.

A titre exceptionnel, le titulaire de la classe peut, pour des raisons médicales, accorder une dispense du cours de natation ou de gymnastique.

3.2. Les absences à l'école primaire

Toute absence doit être justifiée par écrit (Arrêté CF du 23/11/98).

Merci d'utiliser exclusivement le document de justification fourni par l'école.

3.2.1. Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (joindre un certificat médical si l'absence dépasse trois jours).
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
- La convocation par une autorité publique (*demander une attestation*).
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au quatrième degré.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour).

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement.

3.2.2. Le pouvoir d'appréciation

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3.2.3. Toute autre absence est considérée comme injustifiée

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'administration.

3.2.4. Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire

Au plus tard à partir du 10^e demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

3.2.5. Autres dispositions

Les traitements logopédiques **doivent** se situer en dehors des temps scolaires.

Il est également demandé aux parents de prendre les rendez-vous (docteur, dentiste...) en dehors des heures scolaires.

D'autre part, afin de veiller le plus efficacement possible à la sécurité des enfants, les parents de la section primaire sont tenus de signaler à la direction de l'école ou à son représentant toute absence de leur enfant, et ce, le jour même au plus tard pour 9h00.

3.3. Les retards à l'école primaire et maternelle

A l'école maternelle, les arrivées tardives occasionnelles et acceptables ne doivent pas dépasser la demi-heure.

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations déraisonnables dans les classes.

Pour rappel, à l'école primaire, tout retard, même exceptionnel, doit être justifié et figurer au registre des fréquentations. Les arrivées tardives répétées seront signalées à l'inspection.

3.4. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- lorsque la réinscription de l'élève est refusée, dans le respect des procédures légales au plus tard le 5 septembre .
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela dans le respect de la procédure légale.

3.5. Changement d'école

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, il est interdit à toute école d'accepter :

- 1) un élève de l'enseignement primaire qui, pendant l'année scolaire en cours ou précédente, était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école ;
- 2) après le 15 septembre, un élève non visé au point 1 qui, pour l'année en cours, est régulièrement inscrit dans une autre école.

Toutefois, dans des circonstances précises, le changement d'école est autorisé.

Il s'agit des situations suivantes :

- le changement de domicile ;
- la séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève ;

- le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par le SAJ/SPJ ;
- le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa ;
- l'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour une raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'établissement choisi au départ en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
- la suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire ou d'un service de transport, gratuit ou non, ou la suppression ou la modification des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et que le nouvel établissement lui offre ledit service ;
- l'exclusion définitive de l'élève d'un autre établissement ;
- en ce qui concerne l'enseignement primaire, la non-organisation au sein de l'école d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Il est à noter que lorsqu'une de ces situations autorise le changement d'établissement pour un élève, cela vaut également pour les frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

En outre, en cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'enfant, un changement d'établissement peut être autorisé. Par nécessité absolue, on entend les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficulté psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire.

Les documents de changement d'école doivent être demandés à la direction de l'école de départ et être présentés à la direction de l'école d'arrivée au moment de l'inscription.

4. La vie au quotidien

4.1. Horaires

- **Accueil du matin** **dès 7h30**
- **Début des cours** **à 8h35**
- **Temps de midi** **de 12h15 à 13h25**
- **Fin des cours** **à 15h25**
- **Accueil du soir/Étude** **de 16h00 à 18h00**

Il est à noter que l'accueil du matin est gratuit et que l'accueil du soir est payant à partir de 16h. Le mercredi, la garderie est assurée gratuitement jusque 13h30.

4.2. Entrées et sorties des élèves

L'accès officiel de l'école se trouve rue des Coquelicots. La sortie des élèves se fait également par la rue des Coquelicots sous la surveillance d'un adulte.

4.2.1. Section maternelle et primaire

De 7h30 à 8h20 : garderie gratuite dans la salle paroissiale (réfectoire). Avant 8h20, les enfants sont donc tenus de rejoindre ce lieu de garderie, si aucune surveillance n'est assurée à l'extérieur (pour les enfants de primaire, à partir de 8h10).

A midi : Aucun enfant ne peut retourner seul à la maison sans présentation d'un mot écrit des parents (voir fiche d'identification à compléter pour chacun).

Dès 15h25 : Une étude-garderie est assurée jusqu'à 18h00. Cette garderie est payante à partir de 16h00, le montant est déductible fiscalement. Il y a d'une part, la garderie, et, d'autre part, l'étude. Les enfants qui ont des « devoirs » ont ainsi l'occasion de les faire dans les meilleures conditions (entre 16h00 et 17h00). Une fois les devoirs terminés, ils rejoignent les enfants de la garderie.

Aux sorties de 12h15 et de 15h25, les élèves qui retournent non accompagnés doivent être dûment autorisés par leur responsable légal, lequel doit en avertir, par écrit, la direction (voir également la fiche d'« identification »).

Pour les élèves accompagnés, leur représentant légal est autorisé à les attendre et à les prendre en charge à la barrière (dans la cour pour les élèves de maternelle), moyennant avertissement donné au surveillant. Dès leur prise en charge, le représentant légal assure sa responsabilité parentale.

Le représentant légal peut autoriser, pendant tout ou partie de l'année scolaire, une ou plusieurs personnes à reprendre son enfant, à condition d'avoir rempli au préalable un formulaire précisant le nom de la (des) personne(s) autorisée(s) (voir fiche « identification »). A défaut, le responsable légal est tenu d'avertir le jour même la direction du nom de la personne qui pourra reprendre l'élève.

4.2.2. Section maternelle (Classes d'accueil et de 1^{ère} maternelle)

De 8h20 à 8h35 (heure officielle du début de la classe) : accueil des enfants dans les classes par leur institutrice. Durant cette période, les parents peuvent s'installer avec leur enfant pour une activité et ce **jusqu'à 8h45. Nous remercions les parents qui conversent de ne pas encombrer les classes et couloirs.**

Dès 8h45 : Les parents sont priés de quitter la classe.

Si pour une raison importante, un enfant ne peut être présent avant 8h40, les parents sont priés de perturber le moins longtemps et le moins possible les activités de la classe lorsqu'ils l'y conduisent. Ce n'est en tous cas pas le moment de mobiliser l'institutrice qui s'occupe alors des autres enfants.

A 12h15 et à 15h25 : **Les parents attendront le signal pour reprendre leurs enfants. Merci de ne pas entrer dans les classes ni les couloirs pour éviter un encombrement.**

4.2.3. Section primaire

Les enfants sont tenus d'arriver à l'école pour 8h30 au plus tard pour entrer calmement dans les locaux avec leur rang à 8h35, dans de bonnes conditions. Chaque arrivée tardive nécessite une justification écrite. Sans cette justification, l'enfant doit, avant de rentrer dans sa classe, passer par le bureau du directeur.

Nous rappelons que les parents de primaire ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour !!!

Sans motif exceptionnel et autorisation du responsable de l'établissement ou de son représentant, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments durant les heures de cours, ni en dehors des heures de cours.

4.3. Les récréations

Pendant les temps de récréation, les élèves ne peuvent se trouver seuls dans une classe ou dans un couloir. Ils ne peuvent se trouver en dehors du périmètre qui leur est octroyé pour les récréations.

A titre exceptionnel, est autorisé à rester à l'intérieur l'enfant malade qui possède un justificatif. Il se tiendra à l'endroit prévu à cet effet.

4.4. Effets personnels

L'école ne peut être tenue responsable de pertes ou de vols à l'école ou sur le chemin de celle-ci. L'élève n'apporte que le matériel nécessaire. En dehors des calculatrices et des montres, tous les appareils fonctionnant sur piles ou batteries sont interdits à l'école. Sont soumis à cette interdiction : les GSM, les jeux vidéos, les dvd,... L'élève n'apporte ni objets de valeur, ni argent personnel, ni objets dangereux, ***ni gadgets inutiles.***

Tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant, sans quoi il ne nous est pas possible de restituer un bien « justement ».

Quotidiennement, tous les objets trouvés dans l'enceinte de l'école seront rassemblés sous le petit préau à côté du perron et laissés à disposition des enfants jusqu'au vendredi 18h00 (fin de la garderie). Ils seront alors « triés » : nous conserverons à disposition **des parents qui en feront la demande** (les plumiers, sacs de gymnastique, vêtements, etc...) pendant une semaine encore après quoi ils seront évacués définitivement.

4.5. Activités extrascolaires (voir le dossier *Renseignements pratiques de l'année*)

L'école met gracieusement à disposition certains de ses locaux pour permettre l'organisation d'activités extrascolaires. Celles-ci se déroulent **sous l'entière responsabilité des organisateurs**. De ce fait, **l'école n'est nullement impliquée quant au contenu et à l'encadrement proposé durant ces activités.** Le respect des lieux occupés et du code de vie reste de rigueur.

L'école se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux en cas de manquement aux accords passés.

4.6. Repas de midi

Les repas sont pris à la salle paroissiale ou en classe. Les enfants y mangent proprement en respectant les règles qui se trouvent dans le code de vie.

Repas de midi : Pour le mois de septembre, la fiche des menus est distribuée à tous les enfants. Pour les mois suivants, elle est donnée aux enfants qui en font la demande. **Les commandes sont prises le lundi pour la semaine et le paiement est exigé avec la commande, avec le compte juste (sans « mitraille ») dans une enveloppe fermée au nom de l'enfant.**

En cas d'extrême nécessité, une commande peut être effectuée le jour même (avec le paiement) auprès du titulaire dès la rentrée.

Important : Nous sommes tenus de passer la commande avant 9h00. Si votre enfant a commandé quelque chose et qu'il n'est pas là à cette heure, nous annulons sa commande. Donc, **si pour une raison ou l'autre, votre enfant doit arriver plus tard, nous insistons pour que vous nous annonciez son arrivée tardive avant 9h00, pour que nous puissions maintenir sa commande.** Merci de votre compréhension.

4.7. Le sens de la vie en commun

Chaque élève aura à cœur de :

- Respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au moment des repas ainsi qu'aux moments d'accueil extrascolaires.
- Se montrer serviable et respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
- Respecter l'ordre et la propreté.
- Respecter la ponctualité et les délais, notamment : en étant présent régulièrement à l'école, en étudiant ses leçons et en rendant ses devoirs dans les délais impartis, en rendant les documents signés par les parents.

4.8. Santé

Médicaments : La prise de médicaments à l'école ne pourra se faire que sur base d'une justification écrite du médecin. Sans cet écrit, les enfants ne pourront avoir de médicaments (dans la mallette ou ailleurs) à leur disposition. Les enseignants ne sont pas habilités à donner quel que médicament que ce soit de leur propre initiative. La pharmacie de l'école ne contient donc que le matériel de premier secours destiné aux soins de plaies.

Comme dans la plupart des écoles et des collectivités, nous ne sommes pas à l'abri des **poux**. Si votre enfant est porteur de ce petit parasite, merci d'en avertir l'école le plus rapidement possible et de le traiter dans les plus brefs délais.

4.9. Tenue de gymnastique (en primaire)

L'équipement se compose d'un short *foncé* (pour certaines occasions, un pantalon de training), d'un tee-shirt *blanc* (ou maillot) et de chaussures de sport (pantoufles de gymnastique pour l'intérieur et une autre paire pour l'extérieur). **Le tout sera marqué au nom de l'enfant et rangé dans un sac solide. Pour des raisons évidentes d'hygiène, ce sac sera repris à la maison après chaque cours de gymnastique.**

4.10. Piscine

Chaque semaine, les enfants de la 2^e maternelle à la 6^e primaire vont à la piscine au Complexe sportif d'Embourg.

Paiement : La participation financière couvre une partie des coûts collectifs (transports, encadrement,...) et une partie individuelle (accès à la piscine). Le montant dû est renseigné dans le livret « renseignements pratiques ».

Vous recevrez de façon mensuelle une facture individuelle reprenant tous les frais inhérents à votre enfant.

Afin d'éviter tout rappel, nous vous demandons de régler les factures dès réception en utilisant **exclusivement la communication qui est mentionnée sur la facture**. Elle seule, nous permettra d'identifier clairement votre paiement.

Toute autre communication sera refusée et engendrera automatiquement un rappel !

Pour alléger la facture des familles nombreuses, le Comité de Gestion de l'école a décidé d'octroyer une réduction de 50% à partir du 3^e enfant.

4.11. Tenue correcte

Chaque élève se présente à l'école de façon simple, propre et correcte en évitant les marques de marginalisation, de négligence et d'excentricité. La direction et les enseignants se réservent le droit d'apprécier la correction de la tenue.

4.12. Respect de l'environnement et des lieux

Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que de veiller, à tous moments, à la propreté du local qu'ils occupent.

Dans le domaine, comme à l'intérieur ainsi que sur le chemin de l'école, chacun aura à cœur d'utiliser les poubelles et de trier les déchets. Les dégradations volontaires commises par un élève ainsi que le non respect de l'environnement seront toujours sanctionnés. Les dégradations seront facturées aux parents des élèves responsables. Les élèves pourront être invités à réparer les dégâts qu'ils ont causés.

4.13. Vente et affichage dans l'école

Les ventes dans l'école sont soumises à l'approbation du CG. Les affichages dans l'école, au valise ou sur les portes et fenêtres ainsi que la distribution de circulaires ou de publicités ne peuvent être effectués qu'après accord de la direction ou de son représentant.

4.14. Surveillances

Sous la responsabilité pratique du corps enseignant, des personnes chargées de la surveillance et de la direction, le CG s'engage à accueillir les enfants dès l'ouverture de l'école et à y exercer une surveillance active pendant les temps de présence de ceux-ci. Les parents qui viennent reprendre leur enfant à la sortie attendent à l'extérieur de l'école afin de permettre la sortie des enfants dans de bonnes conditions. La surveillance est assurée jusqu'au moment où ils franchissent la barrière ou si les parents sont présents.

Si les parents franchissent la barrière pour quelque raison que ce soit, à la responsabilité des enseignants, surveillants (art. 1384 al. 4 du Code civil) sera substituée celle des parents (art. 1384 al. 2 du Code civil) dès qu'ils seront en présence de leur(s) enfant(s).

4.15. Accès aux locaux

L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction.

Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction pourra proposer aux parents un autre moment si elle le juge préférable. **Les parents ne sont pas autorisés à porter les effets de leur(s) enfant(s) en classe.**

4.16. Déplacement et transport scolaire

L'élève doit se rendre à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs tout en respectant les règles de sécurité. Il en est de même pour le retour au domicile. Lorsqu'il utilise un service de transport scolaire (y compris pour la piscine), il est considéré comme suivant le trajet le plus direct. La discipline dans les cars et dans le bus est réglée par arrêté royal dont voici l'essentiel :

« Les élèves doivent obéissance au chauffeur et au personnel de convoiement ; ils doivent obligatoirement être assis et ne peuvent se déplacer dans le car, ceci pour éviter tout accident en cas de freinage. En cas de désobéissance, leur responsabilité et celle de leurs parents sont engagées ».

Pour les sorties scolaires, tous les enfants doivent respecter les moyens de déplacements organisés par l'école.

5. Les assurances

Tout élève est assuré à l'école (dès que la surveillance est assurée, soit à partir de 7h30 jusqu'au moment où il quitte l'école) et sur le chemin de celle-ci. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels ou détérioration de vêtements et de lunettes.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son représentant (cfr art. 19, loi du 25 juin 1992).

Les parents qui conduisent les enfants dans le cadre des activités scolaires sont couverts par une assurance omnium contractée par l'école.

6. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr art. 100 du décret du 24/07/1997).

7. Les contrats de l'éducation

7.1. Les sanctions

L'école, même si elle cherche à promouvoir une gestion positive et constructive des conflits s'appuyant sur des compétences d'écoute, de dialogue, de respect des différences et de recherche de solutions, est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants telles que l'indiscipline et le manque de politesse répétés, la brutalité dans les jeux, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Un système de punitions est établi en fonction de la gravité des cas :

- Avertissement par la direction à l'enfant et communication aux parents.
- Mise à l'écart du groupe ou de l'activité avec un travail prescrit.
- Suppression d'une ou plusieurs récréations ou de l'activité extrascolaire avec un travail prescrit et/ou d'intérêt général.
- Réparation de ce qui aurait été endommagé.
- Retenue pour faire un travail prescrit et constructif.
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée.
- Renvoi définitif de l'école.

7.2. L'exclusion définitive

Conformément à l'article 89 §1 du décret du 24/07/1997, un élève peut être exclu définitivement de l'école si les faits dont il s'est rendu coupable :

- portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève.

- s'ils compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou s'ils lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Article 2 de AGCF définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur, conformément à la procédure légale. Préalablement à l'exclusion définitive, une convocation notifiant les faits graves reprochés à l'enfant est envoyée aux parents ou au responsable légal. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable, peuvent se faire assister d'un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre légalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps professoral ainsi que celui du centre PMS chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur et est signifiée par recommandé avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du délégué du Pouvoir Organisateur. Elle sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Le règlement des études

1. Raisons d'un règlement des études

Notre école met tout en œuvre pour encourager l'enfant à développer ses potentialités « savoir-être », « savoir-faire », « savoirs » et pour reconnaître les efforts qu'il fournit, par exemple :

- Le sens des responsabilités qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait.
- La confiance en soi.
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- Le respect des consignes données.
- Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.
- Le respect des échéances, des délais.

La poursuite de ces objectifs aidera l'enfant à bien grandir.

2. L'information en début d'année

En début d'année scolaire, lors de réunions dans chaque classe, les enseignants informent les parents sur la vie et l'organisation du cycle.

3. Le travail en cycle

Dans l'enseignement fondamental, il existe deux grandes étapes : 2 ans et demi à 8 ans et 8 à 12 ans. Le travail en cycle a pour but de réduire l'échec scolaire. Il s'agit que tous les enfants aient acquis, à la fin de la période de 4 ou 5 ans, les compétences prévues dans le programme scolaire.

Afin d'y arriver, un travail d'équipe s'opère entre enseignants :

- pour favoriser la continuité des apprentissages,
- pour organiser la pédagogie différenciée,
- pour préparer les évaluations formatives.

4. L'évaluation

L'évaluation est un outil de dialogue entre les professeurs, l'élève et les parents qui a pour but d'amener petit à petit l'enfant à se construire et à être capable de s'évaluer. Elle est continue tout au long de sa scolarité.

En maternelle, des évaluations orales formatives, spontanées sont réalisées tout au long du cycle. L'équipe éducative peut recourir à d'autres spécialistes (logopèdes, le centre PMS...) afin de mieux cerner l'enfant dans sa globalité.

En primaire, l'enfant sera confronté à quatre types d'évaluation :

- Évaluation formative : tout au long de l'année, l'enfant aidé par l'enseignant construit son apprentissage. Le droit à l'erreur est reconnu.
- Évaluation comportementale : tous les quinze jours, l'enfant est évalué sur son comportement.
- Évaluation matières : au cours de chaque année, l'enfant se trouve seul face à des épreuves et les résultats se retrouvent dans le bulletin, quatre fois par an.
- Évaluation certificative : elle englobe les évaluations matières ainsi que la session d'examens de fin d'année. Fin de 2^e et fin de 6^e année, une évaluation externe tient lieu d'examens.

Pour le passage dans la classe supérieure, l'enfant devra obtenir 50 % en français, 50 % en mathématiques et 50 % au total. Ce résultat est vraiment un strict minimum pour poursuivre sa scolarité ; il révèle, en effet, de lacunes importantes et ne garantit pas une évolution optimale.

L'équipe enseignante et la direction se réservent le droit de délibérer.

5. Le conseil de classe

Le conseil de classe est composé au minimum de la direction et du titulaire de la classe concernée. Les membres du personnel et enseignants ayant des interventions dans la classe peuvent également y être invités selon les besoins.

Il est prévu pour

- traiter de l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté.
- statuer sur le passage à l'étape suivante.

6. La Commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB)

Tous les élèves qui fréquentent la 6^e année primaire sont soumis à une épreuve certificative commune pour obtenir leur CEB (décret CEB et circulaire n°1750).

Les modalités de passation et de correction de cette épreuve externe sont identiques pour toutes les écoles.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra **obligatoirement** le CEB.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, la commission interne de l'établissement scolaire pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision.

Les responsables légaux peuvent consulter à l'école, en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle dans les 10 jours qui suivent celui de la remise des résultats. Dans ce même délai, ils peuvent introduire un

recours contre la décision auprès de la « Commission des recours » nommée par le Ministre.

7. L'épreuve externe non certificative

Le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire finalise et amplifie le dispositif d'évaluations externes non certificatives organisées déjà depuis 1994.

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clés de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

8. L'année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1^{re} étape = de 2,5 ans à 8 ans ; 2^e étape = de 8 ans à 12 ans).

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

Durant la 1^{re} étape, un élève peut bénéficier d'une année complémentaire :

- soit en maternelle ; dans ce cas précis, il sera soumis à l'obligation scolaire dès l'année de ses six ans.
- soit au terme de la 1^{re} ou de la 2^e primaire.

Il n'est par contre pas possible de bénéficier de deux années complémentaires au sein de la même étape.

En ce qui concerne la seconde étape, l'élève ne peut également y bénéficier que d'une seule année complémentaire, mais celle-ci ne doit pas nécessairement se situer après la 6^e primaire.

9. Contacts entre l'école et les parents

Tous les membres de l'équipe éducative de l'École Notre-Dame ont le souci constant de l'évolution positive des enfants. Ainsi, un **minimum de collaboration** s'impose entre les parents et les enseignants.

Cette volonté de collaboration est une spécificité que nous voulons entretenir, voire développer au sein de notre école.

Pour que cette collaboration puisse être optimale, les contacts avec les membres de l'équipe éducative doivent s'effectuer, de manière privilégiée, après les cours. Il est donc toujours plus efficace de **prendre rendez-vous** (le journal de classe est le moyen le plus facile pour les enseignants).

Après chaque bulletin, une rencontre est systématiquement proposée.

10. Les dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Ma vie à l'école : Code de vie des élèves

Lorsqu'on fait partie d'un groupe ou d'une équipe, il y a quelques règles à respecter afin que tout se passe au mieux : ce « **Code de vie** » t'y aidera.

Politesse

Je parle poliment avec tous et en toute occasion.

J'utilise les petits mots qui font du bien, comme : bonjour Madame, bonjour Monsieur, au revoir, merci, pardon, s'il vous plaît,...

Je ne dis pas et je n'écris pas de mots grossiers, je ne me moque pas et je ne fais pas de gestes qui dérangent les autres.

Je ne mens pas.

J'attends que celui qui parle ait fini avant de prendre la parole.

Je laisse passer les adultes.

J'écoute, sans interrompre, les consignes données par un adulte.

Ponctualité

J'arrive à l'heure le matin (à 8h**30** au plus tard, pour rentrer dans de bonnes conditions à 8h**35**), l'après-midi et aux différentes activités proposées.

Dans la cour, je rejoins le rang dès que le signal retentit. Au 2^e signal, je me tais et je suis prêt à rentrer dans le calme.

A l'école

Il est interdit d'apporter GSM, MP3, baladeur,... objets de valeurs, objets dangereux (canif, couteau, briquet, armes factices...), jeux électroniques, ballon en cuir, rollers, skate-board, frisbee,... (sauf dérogation accordée par la direction).

J'évite gadgets inutiles, je les laisse à la maison.

J'ai une tenue décente (je ne montre ni mon ventre, ni ma poitrine, et pour les filles : ma jupe n'est pas trop courte).

Il est interdit de vendre et d'acheter à l'école sans autorisation préalable de la direction.

Il est interdit de voler, de racketter et de harceler les autres (de nouvelles lois sont très strictes à ce sujet !).

Je jette mes déchets dans la bonne poubelle.

Si je suis malade et que j'ai un justificatif écrit et daté, je peux rester à l'intérieur à l'endroit désigné par mon enseignant, avec le badge « malade ». Je m'assieds et m'occupe calmement (jeu, livre, dessin...).

En classe

Il est interdit d'entrer en classe si l'enseignant n'y est pas, sauf autorisation spéciale.
Pendant les cours, il est interdit de manger et de mastiquer.
Quand un adulte entre en classe, je dis bonjour puis je me tais.
Je ne dessine pas sur les bancs.

Dans les couloirs

Je m'essuie les pieds en entrant.

J'entre calmement et je marche à droite.

Je parle à voix basse.

Je garde mes jeux (ballon, corde à sauter,...) en mains.

J'accroche mon manteau à son crochet et je mets ma mallette en place.

Je range ce qui traîne (manteau, sac à tartines, mallette,...) même si ce n'est pas à moi.

Je circule sur le temps de midi avec le « laissez-passer » de l'école.

En fin de semaine, je reprends toutes mes affaires.

Dans la cour

Je joue dans les limites définies par les cônes et barrières de la cour.

Je ne joue au ballon que sur les terrains autorisés.

Je demande la permission à un adulte pour aller rechercher un ballon sorti des limites définies. Il est interdit d'aller chercher un ballon sur le toit sans autorisation.

Je ne me suspends pas aux goals de football.

Je ne jette pas mes crasses par terre, j'utilise la « bonne » poubelle.

J'attends mes parents dans la cour et je reste attentif à leur arrivée.

Je ne roule ni en trottinette ni en vélo dans la cour.

Je mets mon capuchon quand il pleut et s'il pleut trop fort, je vais sous le préau...

En cas de neige : Il est interdit de lancer des boules de neige vers les autres et/ou vers l'école. Je peux apporter ma luge, mais je ne peux jouer que sur le circuit prévu et je dois la ranger à côté du perron dès que l'on sonne.

Aux toilettes

Je vais seul(e) aux toilettes dès que j'en suis capable et je n'y joue pas.

Je ne gaspille pas le papier.

Je tire toujours la chasse.

Je respecte la propreté des lieux.

Je me lave les mains en sortant.

Je ne jette pas d'objets dans les cuvettes, ni dans les urinoirs.

En fin de récréation, j'y vais au plus tard au 1^{er} signal de la sonnerie.

Dans les rangs

J'arrête de jouer et je me range dès le signal.

Au 2^e signal, je me tais.

J'entre calmement et en silence.

Je fais attention à ne pas bousculer les autres.

Je garde mes mains et mes pieds chez moi.

Je marche à droite.

Lors du dîner

Je passe aux toilettes avant d'aller dîner et je me lave les mains.

Je reste assis pendant le repas.

Je mange proprement (la bouche fermée ; je ne joue pas avec la nourriture et n'en mets pas partout).

Je range et je nettoie ma place ; je trie mes déchets.

Je m'occupe calmement jusqu'à l'heure de la récréation.

Au cours de gymnastique

Je parle sans crier.

J'ai une tenue correcte marquée à mon nom : short (pantalon de training), tee-shirt (ou maillot) et chaussures de sport (pantoufles de gymnastique pour l'intérieur et une autre paire pour l'extérieur). Le tout rangé dans un sac solide.

Je range correctement mes vêtements et je respecte ceux des autres.

Je manipule et je range correctement le matériel de la salle.

Dans les cars et bus

Je dis bonjour et au revoir au chauffeur.

Je ne cours pas pour arriver au bus.

Je reste assis sur la banquette.

Je discute calmement.

Je garde mes mains chez moi.

Je ne mange ni ne bois dans le bus.

Je n'abîme pas les sièges.

A la piscine

Je rentre calmement dans le bâtiment et les vestiaires.

Je me déshabille dans le calme.

Je regroupe et range mes affaires.

Je m'assieds sur le banc au bord de la piscine en attendant mon enseignant(e) et je respecte ses consignes.

Je n'achète pas de friandises.

Lors des sorties avec l'école

Je respecte les mêmes règles de vie en sortie que celles que je respecte à l'école.

A la garderie et à l'étude

Je descends directement à la garderie lorsque l'étude est finie.

J'accroche mon manteau au portemanteau et je range ma mallette avant d'entrer dans le local d'accueil.

Je respecte les jeux de société et le matériel (coussins, tables, chaises, crayons, marqueurs, livres, ...)

Je range le jeu que j'utilise avant d'en prendre un autre ou avant de partir.

Notre vie à l'école : Code de vie des parents

Pour optimiser au maximum le fonctionnement de l'école, et que la vie au sein de celle-ci soit la plus agréable pour chacun, nous prions les parents de respecter impérativement ce petit « **Code de vie** » qui leur est destiné.

D'un point de vue général

- Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école.
- Les parents signent quotidiennement le journal de classe et la fardes d'information ainsi que tout autre document (ex : contrôles) sur demande des enseignants ou de la direction.
- Les parents sont tenus d'informer au plus vite la direction si leur enfant contracte une des maladies ci-dessous. La direction doit, dans certains cas, en informer le service de promotion de la santé à l'école (PSE) et dans certains cas le médecin inspecteur de l'hygiène. En concertation avec ceux-ci, la direction informera les parents de la démarche à suivre. Ces maladies sont : diphtérie, méningococcies, poliomyélite, gastro-entérite infectieuse, hépatite A, infection à streptocoques du groupe A y compris la scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, gale, impétigo, molluscum contagiosum, teignes du cuir chevelu, pédiculose, verrues plantaires et athlète's foot, varicelle et zona.

Nouvelles règles propres à notre école :

- Les parents veillent à ce que leur enfant soit en possession, **durant toute l'année scolaire en cours**, du matériel nécessaire demandé par chaque enseignant (voir liste du matériel).
- Les parents marquent leur intérêt pour le travail de leur enfant en vérifiant régulièrement ses fardes et cahiers et en veillant avec lui au bon ordre de sa mallette.

- Les parents veillent à **respecter scrupuleusement les horaires** (école et/ou garderie) et à venir conduire et rechercher leur enfant en temps et heure à l'école.
- En cas de retard, les parents ne peuvent pas conduire leur enfant dans sa classe afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours déjà commencés. Ils passeront **impérativement** par le bureau pour signaler le motif du retard et **l'élève regagnera seul sa classe.**
- L'accès à la cour de récréation est autorisé aux parents des élèves de maternelle suivant les modalités prévues.
- L'accès à la cour de récréation et aux bâtiments n'est pas autorisé aux parents des élèves de primaire sans demande expresse à l'enseignant ou au surveillant responsable.
- Dans l'enceinte de l'école, il est **strictement interdit** aux parents de faire une remarque ou d'interpeller de quelque manière que ce soit un enfant qui n'est pas le leur.
- **Dès 15h30, l'accès aux classes n'est plus autorisé, ni aux enfants, ni aux parents. Il n'est jamais permis d'entrer dans un local si l'enseignant n'y est pas.**
- Les contacts ou **demandes de RDV aux enseignants** se feront de manière privilégiée **par un mot écrit au journal de classe.** Si les parents désirent **rencontrer un enseignant pour un entretien,** il leur est **vivement conseillé de prendre un rendez-vous préalablement.** En effet, les enseignants ont également une vie privée et des obligations, ils ne peuvent donc pas systématiquement être disponibles à 15h30.
- **Lors des réunions de parents,** nous vous prions également de **respecter l'horaire prévu.** En cas de retard, les enseignants se réservent le droit d'annuler le rendez-vous donné.

L'accueil extrascolaire

Nous accueillons vos enfants avec plaisir le matin et le soir. Pourquoi ?

- pour répondre aux besoins des parents et leur permettre de sentir leur enfant en sécurité,
- pour certains enfants, c'est un moment de détente et de repos,
- pour d'autres, de l'amusement et des jeux.

Règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil extrascolaire

1. Les horaires

Les garderies organisées au sein de l'école sont accessibles

- **le matin : de 7h30 à 8h20**
- **le soir : de 15h30 à 18h00**

La pause repas se déroule

- **le midi : de 12h15 à 13h25**

2. La participation financière

Les personnes qui confient l'enfant s'engagent à payer une participation financière pour les garderies du soir (à partir de 16h00).

3. Le personnel

Chaque encadrant doit être détenteur d'un certificat de bonne vie et mœurs.

Chaque encadrant doit présenter une attestation médicale précisant qu'il est en bonne santé et qu'il n'est pas atteint d'une maladie contagieuse.

4. La sécurité, l'encadrement

La trousse de secours

Chaque encadrant a accès à une trousse de secours contenant les produits de base nécessaire en cas d'accident.

Les appels téléphoniques

Un téléphone est mis à la disposition du personnel encadrant les enfants au cours du temps extrascolaire.

Une liste des numéros à former en cas d'urgence est placée à proximité du téléphone et comprend notamment le numéro de téléphone de la direction (personne responsable de l'accueil extrascolaire), les numéros d'appel des services de soins.

Les appels à caractère privé ne sont pas autorisés.

Les personnes qui confient l'enfant doivent **respecter les horaires établis et éviter tout retard**, ceci afin de préserver la vie familiale du personnel encadrant.

Lors de la reprise en charge, il est demandé aux personnes concernées de se rendre au lieu d'accueil pour reprendre l'enfant et signaler son départ au personnel encadrant.

Toute reprise en charge effectuée par une personne inhabituelle doit être préalablement signalée à la personne responsable de l'accueil extrascolaire.

Les enfants qui quittent seuls le lieu d'accueil doivent être munis d'une autorisation écrite.

5. L'engagement moral des encadrants

Le personnel encadrant les enfants au cours du temps extrascolaire veille à promouvoir les valeurs suivantes :

- la tolérance
- le respect d'autrui et de la différence
- la solidarité
- la citoyenneté responsable
- le respect de l'environnement

6. Le comportement des enfants

- L'enfant respecte ses condisciples et le personnel encadrant.
- L'enfant respecte le matériel mis à sa disposition.
- L'enfant veille au maintien de la qualité de l'environnement.
- L'enfant ne porte pas atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses camarades ni à celle des encadrants.
- L'enfant ne peut consommer, apporter ou distribuer de l'alcool, du tabac ou de la drogue à l'école.
- Tout jeu jugé dangereux, tout objet illicite ou de nature à perturber les autres est interdit dans l'enceinte de l'école et sera confisqué.

Tout enfant ne respectant pas ces règles de vie pourra être sanctionné.

7. Les responsabilités

Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des dégradations volontaires portées au matériel ou aux espaces seront à charge des contrevenants.

Les pertes ou déprédations d'objets personnels des enfants survenant au cours du temps d'accueil ne seront pas remboursées par l'école ou le pouvoir organisateur.

Les activités extrascolaires à l'école Notre-Dame

Voir le Dossier « Renseignements pratiques » de l'année.

La Ribambelle (Accueil communal de l'enfance)

Pour ceux qui cherchent une solution pour les mercredis après-midi, la Ribambelle accueille les enfants des différentes écoles de la commune dans ses locaux. Ils sont pris en charge par les animateurs via un bus scolaire qui les conduit sur le site de la Ribambelle.

Renseignements : Echevinat de l'Instruction publique, tél. 04 36 15 464.

Organigramme de l'école Notre-Dame

L'école Notre-Dame de Mehagne est gérée, avec le Sartay fondamental, par le Pouvoir Organisateur des Écoles Maternelles et Primaires Libres de Chaudfontaine.

Le Comité de gestion

L'ASBL « Comité de gestion Ecole Notre-Dame de Mehagne » a la charge de la gestion des ressources financières, infrastructurelles et humaines de l'école. Cette mission est accomplie par des bénévoles, anciens et actuels parents d'élèves.

Tout comme l'ASBL « Comité de Gestion Ecole Fondamentale du Sartay », notre CG est chapeauté par l'ASBL « Pouvoir Organisateur des Ecoles Primaires et Maternelles Libres de Chaudfontaine » qui est l'interface officiel des deux écoles auprès de la Communauté Française qui subsidie notre enseignement libre catholique.

Le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur est composé de membres issus de chaque comité de gestion. La présidence du Pouvoir Organisateur est alternativement attribuée à chaque école tous les trois ans.

Ces associations utilisent les compétences de leurs membres pour gérer de manière optimale les ressources qui leur sont confiées afin d'offrir aux enfants un enseignement dont la qualité et l'humanité est démontrée chaque jour.

L'Association de Parents

L'Association de Parents (AP) a pour objectif de mettre les compétences de ses membres au bénéfice de l'école dans un esprit constructif et participatif.

Faire partie de l'Association de Parents permet de collaborer davantage avec les enseignants, d'animer l'école, de concevoir des projets, d'apporter aide et savoir-faire pour le bien-être des enfants dans l'école. En effet, tout parent souhaite pour ses enfants « la meilleure école possible ».

Pour exemples, voici plusieurs projets et activités menés par l'AP à ce jour : accueil des parents le premier septembre ; opération « petit déjeuner à l'école » ; balade d'Halloween dans le quartier, venue de Saint-Nicolas, vin chaud à Noël, organisation du carnaval de l'école, aménagement de la plaine de jeux, financement d'un panneau d'affichage, ... Nous pensons qu'il reste encore beaucoup de choses à faire et nous faisons appel à l'imagination de tous, car nous sommes convaincus que chaque parent peut apporter sa pierre à l'édifice.

Pour vous, ce sera aussi l'occasion de rencontrer d'autres parents, de nouer ou de renforcer des liens, d'échanger et **d'agir** dans un domaine qui nous touche au plus près : le bien-être et l'éducation de nos enfants.

Cette AP existe et il ne tient qu'à vous de venir lui apporter votre aide, vos idées.... Venez la rejoindre pour mettre vos talents et votre créativité au service de vos enfants, pour le bien de l'école.

Le Conseil de participation

Le Conseil de participation (CdP) est un organe au sein de l'école rassemblant différents partenaires (Comité de gestion, enseignants, Association de parents, direction) qui est chargé de remettre un avis sur le rapport d'activités annuel de l'école et sur les priorités.

Des partenaires

Les **Centres PMS** (Psycho-médico-social) sont composés de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmiers sociaux.

Ils ont comme objectif d'aider au développement harmonieux des enfants et des adolescents. A cette fin, ils proposent aussi leur collaboration aux parents et aux enseignants.

Ils prennent en compte les aspects psychologiques, médicaux et sociaux qui influencent l'évolution personnelle, les relations sociales, les apprentissages et les choix scolaires des élèves.

Leurs activités consistent notamment à :

- accueillir, écouter les élèves et leur famille, répondre à leur demande ;
- informer sur les études, les formations et les professions ;
- assurer le suivi de l'évolution pédagogique, sociale, médicale et psychologique (difficultés scolaires, familiales ou relationnelles ; orientation ; projet de vie ...)
- prévenir les inadaptations ;
- orienter vers l'enseignement spécialisé ;
- participer à des actions collectives d'informations (promotion de la santé, violence...) sous forme d'animations.

Le Centre PMS est un service public gratuit. Toutes ses interventions sont soumises au secret professionnel et à la loi sur la protection de la vie privée.

Pour contacter le Centre PMS de l'école :

Centre PMS libre Liège 6, rue Louvrex, 70 à 4000 Liège, tél : 04 254 97 40.

Le **Service PSE** (Service de Promotion de la Santé à l'École).

Nous avons choisi, comme équipe agréée pour procéder au bilan de santé, le service PSE du Centre Liégeois de Médecine Préventive, rue trappé, 20 à 4000 Liège, tél. 04/232 40 80.

Le PSE, service de promotion de la santé à l'école assure divers rôles de surveillance, de dépistage et de suivi médical des élèves.

Par sa mission de promotion de la santé, il participe au développement de la qualité de vie et du bien-être de chaque enfant à l'école.

Si vous désirez vous opposer au choix du PSE Centre Liégeois de Médecine Préventive, faculté que vous laisse la loi, vous êtes tenus d'en avertir le PSE le plus rapidement possible.

Le centre **OPEN ADO** rue Beeckman, 26 à 4000 Liège, tél. 04 237 93 13.

Bienvenue à l'École Notre-Dame de Mehagne !